

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTHENAUULT, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Pierrette DRUET, Maire.

Etaient présents : HARANT Jacques, ALVES DE OLIVEIRA Françoise, DECRET Jean-Paul, DUPIN Claude, BENDERRADJI Abdelmalek, USCIDDA Sandrine.

DE BISSCHOP Laurent arrivé à la délibération n°4

Absents excusés : BOURDIN Didier pouvoir à DRUET Pierrette

 THERY Blandine pouvoir à USCIDDA Sandrine

 DECOUZ Henrik.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

Désignation d'un délégué à la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

Mme le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération du Pays de Laon, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après vote, Mme ALVES DE OLIVEIRA Françoise, seule candidate, a obtenu la majorité absolue des suffrages, est déclarée élue.

DEMANDE DE SUBVENTION

Fonds de solidarité pour le logement :

Mme le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental qui sollicite la commune pour participer au financement du Fonds de solidarité pour le logement 2020.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de participer, pour l'année 2020, au FSL dont le montant s'élève à 0,45 € par habitant, soit un montant de 71,10 €.

Fonds de concours – Achat d'une remorque :

L'article L5216 – 5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du 13 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon permettent à la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon de verser un fonds de concours à ses Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le Fonds de concours sert à participer au financement d'investissements communaux menés sous maîtrise d'ouvrage communale (travaux divers, acquisition de matériels...). Le montant total du Fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de ce Fonds. Il intervient à hauteur de 50% maximum du coût HT de l'opération d'investissement retenue. La participation minimale de la commune est de 20% du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Madame le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées à l'opération n°1 – Acquisition d'une remorque.

Le coût de l'opération s'élève à 729,67 € H.T

Fonds de concours : 364,84 €

Commune : 364,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours d'un montant de 364,84 € pour participer aux dépenses liées à l'acquisition d'une remorque.

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

Mme le Maire donne lecture du courrier d'une administrée qui sollicite une aide financière de la Mairie pour le règlement de la cantine de son fils. Le prix d'un repas à la cantine s'élève à 4,00 €.

Afin de permettre de statuer sur cette demande, Mme le Maire a sollicité de cette personne la communication de documents justifiant de ses dépenses et ressources ; sans réponse de sa part à ce jour, l'ensemble des Conseillers suspend sa décision en attendant la réception des informations demandées.

AMENAGEMENT DE LA SECURITE RUE DU LAC

En complément des Travaux de sécurité de la Rue du Lac, il est prévu d'ajouter les travaux suivants :

- * Pose de bordures et caniveaux de part et d'autre de la chaussée.
- * Réalisation des accès aux immeubles
- * Création d'un cheminement piéton
- * Raccord des caniveaux à la chaussée

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 29 975 € H.T pour lesquels il est possible de solliciter une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV) programme 2021.

Demande de subvention au titre de l'APV- Travaux RD 967 – Création d'un cheminement piétons

Le Conseil Municipal de la commune de Monthenault sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

| Nature des travaux | Appellation Et N° de la Voie | Longueur | Montant de l'opération TTC | Montant de l'opération H.T. |
|-----------------------------|------------------------------|----------|----------------------------|-----------------------------|
| Voirie – Cheminement piéton | RD 967 – Rue du Lac | 130 | 35 934,00 € | 29 945,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | ADICA | | 1 917,36 € | 1 597,00 € |

| | | | |
|--|--|-------------|-------------|
| | | 37 851,36 € | 31 542,00 € |
|--|--|-------------|-------------|

S'engage :

* à affecter à ces travaux 37 851,36 € TTC sur le budget communal

* à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours pour participer aux dépenses pour les travaux supplémentaires liées à la Création d'un plateau surélevé.

Demande de subvention auprès de la CAPL au titre du Fonds de concours – Aménagement de la Sécurité Rue du Lac – RD 967 :

Il est proposé au Conseil Municipal, de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, un Fonds de concours afin de participer aux dépenses liées à l'Aménagement de la Sécurité Rue du Lac – RD 967

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon le versement d'un Fonds de concours pour participer aux dépenses liées à l'Aménagement de Sécurité Rue du Lac – RD 967.

Le plan prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses hors taxes :

- Montant des travaux : 34 252,00 €
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 1 770,08 €
- Panneaux de signalisation : 1 906,50 €

Montant global H.T : 37 928,58 €

Recettes :

- Fonds de concours : 3 263,07 €
- APV 21 613,25 €
- Fonds propres : 13 052,26 €

Sous réserve de l'attribution de subvention APV

PROGRAMMATION DES FUTURS TRAVAUX ENVISAGES

Mme DRUET propose, pour les prochains travaux, la programmation suivante, qui sera étudiée par la commission communale des travaux :

- Terminer les travaux de voirie Rue de Chaumont
- Continuer l'enrobé Rue du Tour de Ville jusqu'à la Rue de la Vallée
- Rue de la Vallée – Création de caniveaux pour l'écoulement des eaux de pluie
- Travaux de voirie Route de Chaumont
- Assainissement de la mairie
- Aménagement du fossé le long de la Rue du Lac

TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

Pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été mise en place en remplacement de la taxe locale d'équipement, la taxe départementale des espaces naturels et sensibles, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architectures, d'urbanisme et de l'environnement. Elle est entrée en application le 1^{er} mars 2012.

Cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

La surface taxable des constructions correspond à *la somme des surfaces closes et couvertes* calculée à partir du nu intérieur des façades. Les surfaces sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m et des trémies, escaliers et ascenseurs sont déduites.

Mme le Maire explique que le taux actuel, pour l'ensemble des zones urbaines de la Commune, est de 2 %. Elle propose de conserver ce taux sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la zone à urbaniser (AU) pour laquelle elle propose de fixer un taux de 5 % dans un premier temps.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer la taxe d'aménagement :

- Au taux de 5 % sur la zone à urbaniser (AU – zone, non desservie par les réseaux, à urbaniser à vocation d'habitat dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble),
- Au taux de 2 % sur les zones UA (zone correspondant aux parties anciennes du village et Ferme de Chaumont) et UB (zone correspondant à l'extension des parties anciennes du village).

QUESTIONS DIVERSES

* M. BENDERRADJI fait le point sur les différentes réunions du Syndicat Scolaire. Il explique qu'il y a eu une restructuration au niveau des contrats des agents. Des travaux d'investissement sont prévus notamment d'électricité, travaux en classe de maternelle...

Cf. compte-rendu de la réunion en fin de bulletin

* M. DUPIN est allé à la réunion de l'USEDA. Il a exposé le problème de la fibre dans le village et notamment Rue de Chaumont. Il explique qu'il faut relancer Orange.

Mme DRUET précise que Mme FOURNIÉ TURQUIN et M. DELEROT, les conseillers départementaux ont demandé à ce que l'on répertorie les secteurs rencontrant des problèmes afin de relayer l'information.

Dans le florilège des doléances adressées aux maires et élus locaux, la fibre optique a fait une entrée fracassante avec cette question récurrente : « *Elle arrive quand ?* »

Alors que l'État impose que l'ensemble du territoire soit fibré pour 2022, sur le terrain, on s'étonne de voir des chantiers commencés ici et là, mais jamais terminés.

Des chantiers commencés aux quatre coins du village, mais des rues partiellement fibrées.

« *Combien de fois, on nous dit "J'ai vu les techniciens il y a deux mois en haut de la rue, et puis plus rien..." On commence le boulot, on ne le finit pas, c'est l'image que ça donne.* »

ORANGE répond : « *les sous-traitants ont la liberté d'organiser leur chantier. On leur a demandé de lancer tous les lots en même temps, c'était un point du cahier des charges du régulateur. Ensuite, on suit le réseau existant et puis il y a des difficultés techniques.* »

En zone rurale, le réseau est souvent aérien, ce qui pose a priori moins de soucis. Quoique, ceux qui déploient la fibre dans la plupart des communes de l'Aisne, se trouvent confrontés à des aléas techniques : « *Avoir une autorisation administrative pour la voirie, un problème sur un poteau, etc..., tout cela retarde les chantiers* »

Dans l'Aisne, le département : « *on a dû taper du poing sur la table avec Orange pour ne pas le citer, car des foyers raccordables se sont tournés vers l'opérateur historique qui leur dit d'attendre. C'est pour eux un moyen de rester sur leur réseau ADSL, de sauvegarder leurs marges car ils n'ont pas à payer le droit de passage sur le réseau.* » La situation se serait améliorée. Aujourd'hui, 73 % des logements dont les communes ont été équipées par l'Useda sont fibrables chez Orange selon l'opérateur.

* Mme USCIDDA se plaint que des personnes lâchent leur chien notamment au cimetière. Le règlement sanitaire départemental prévoit généralement que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.

* M. DUPIN demande s'il ne serait pas possible de remettre en service la cloche à l'Eglise. Il lui a été répondu que, malheureusement, l'état de délabrement du clocher, notamment dû aux eaux de pluie qui ont détruit la corde et les éléments en bois, fait que le clocher est interdit d'accès par mesure de sécurité. Une action est en cours auprès de la DRAC pour obtenir les aides nécessaires à la réfection de l'Eglise.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT SCOLAIRE

DU 10 SEPTEMBRE 2020

COMMUNE DE MONTHENAUULT représentée par Abdelmalek BENJERRADJI

Madame la Présidente propose au vote l'approbation du compte rendu de la dernière séance : Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité ce compte rendu.

1) DELEGATION DU CNAS :

- DELIBERATION N° 11/2020 :

Madame la Présidente informe l'assemblée présente qu'il est nécessaire de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents du CNAS pour la durée du mandat.

Madame la Présidente demande à l'assemblée qui se porte volontaire :

- Délégué représentant les élus : GLERON-LEROUX Stéphanie
- Déléguée représentant les agents : VLAMINCK Elise adjoint administratif 2^{ème} classe.

Les délégués proposent de le renouveler pour cette année, mais demandent une étude sur la consommation des services au profit des agents. Il est proposé d'envisager de le remplacer par des chèques cadeaux au profit des agents. Sujet à ré-aborder l'année prochaine avec l'étude commandée.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame GLERON-LEROUX Stéphanie déléguée représentant les élus et Madame VLAMINCK Elise déléguée représentant les agents au CNAS.

2) TRAVAUX D'ISOLATION :

- DELIBERATION N° 12/2020 :

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet des travaux pour l'installation d'un faux-plafond isolant dans la classe de Mme Batteux par la Présidente. Le projet comprend le remplacement des luminaires par des dalles lumineuses LED blanc chaud. Meilleur chiffrage par la SARL Platrelec 3 393.00 € HT (mur et plafond isolé), et 496.00 € HT (éclairage).

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux.

3) DEMANDE DE SUBVENTION API :

- DELIBERATION N° 13/2020 :

Madame la Présidente informe l'assemblée de la subvention API (Aisne Partenaire Investissement) à échéance au 30/09/2020. Les dossiers DETR n'ont pas été initiés au mois de février dernier donc trop tard pour cette année. Une demande conséquente sera faite pour les travaux du toit plat. Les CEE (Certificat d'Economie d'Énergie) à demander en fin de travaux.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

4) DELIBERATION ENIR :

- DELIBERATION N° 14/2020 :

Madame la Présidente informe l'assemblée du projet ENIR. Les précédentes demandes n'ont pas été initiées par le syndicat. Monsieur POULET Jonathan explique le projet en expliquant que les précédentes demandes faites n'avaient pas été relayées par le syndicat, ce qui induit la perte de la subvention DETR. Le dossier a été transmis en urgence (délai limite le 03 septembre 2020). Les dossiers ont été remis tardivement à la fin août. Trop tard pour la demande DETR concernant ce projet sans perdre la subvention ENIR. L'explication du projet : installer un réseau filaire RJ45 dans toute l'école et installer 3 écrans numériques interactifs. Le coût estimatif de ce projet est de 7 628.00 € HT (réseau filaire) et 9 292.00 € HT (écrans). La subvention serait de 7 000.00. Le reste à la charge du syndicat serait de 6 620.00 € HT. En parallèle, une demande a été transmise à TNE pour les 6 ENI restants (demande de dotation du matériel pris en charge à 100%).

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

5) FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTE :

- DELIBERATION N° 15/2020 :

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint technique territorial titulaire doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Fermer le poste d'adjoint technique territorial titulaire de 25 h.
- Ouvrir le poste d'adjoint technique territorial titulaire de 14h54 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer et d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

6) OUVERTURE DE POSTE :

- DELIBERATION N° 16/2020 :

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint technique territorial titulaire doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial titulaire de 10h11 à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

7) FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTE :

- DELIBERATION N° 17/2020 :

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel en CDI doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Fermer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel en CDI de 17h30.
- Ouvrir le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel en CDI de 25h05 à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer et d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

8) FERMETURE DE POSTE :

- DELIBERATION N° 18/2020 :

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint technique territorial contractuel en CDI doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Fermer le poste d'adjoint technique territorial contractuel en CDI de 07h30 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer le poste comme indiqué ci-dessus.

9) FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTE :

- **DELIBERATION N° 19/2020 :**

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint technique territorial titulaire doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Fermer le poste d'adjoint technique territorial titulaire de 07h18.
- Ouvrir le poste d'adjoint technique territorial titulaire de 02h36 à compter du 1^{er} septembre 2020.
-

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer et d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

10) OUVERTURE DE POSTE :

- **DELIBERATION N° 20/2020 :**

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint technique territorial titulaire doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial titulaire de 04h42 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

11) FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTE :

- **DELIBERATION N° 21/2020 :**

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel en CDI doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Fermer le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel en CDI de 13h00.
- Ouvrir le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel en CDI de 25h05 à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer et d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

12) FERMETURE DE POSTE :

- **DELIBERATION N° 22/2020 :**

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint technique territorial contractuel en CDI doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Fermer le poste d'adjoint technique territorial contractuel en CDI de 10h00 à compter du 1^{er} septembre 2020
-

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer le poste comme indiqué ci-dessus.

13) FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTE :

- **DELIBERATION N° 23/2020 :**

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint technique territorial titulaire doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Fermer le poste d'adjoint technique territorial titulaire de 24h23.
- Ouvrir le poste d'adjoint technique territorial titulaire de 17h14 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer et d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

14) OUVERTURE DE POSTE :

- **DELIBERATION N° 24/2020 :**

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint technique territorial titulaire doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial titulaire de 11h45 à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

15) FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTE :

- **DELIBERATION N° 25/2020 :**

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint technique territorial titulaire doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Fermer le poste d'adjoint technique territorial titulaire de 25h13.
- Ouvrir le poste d'adjoint technique territorial titulaire de 15h02 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer et d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

16) OUVERTURE DE POSTE :

- **DELIBERATION N° 26/2020 :**

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint technique territorial titulaire doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial titulaire de 10h11 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

17) FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTE :

- **DELIBERATION N° 27/2020 :**

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint technique territorial contractuel en CDI doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Fermer le poste d'adjoint technique territorial contractuel en CDI de 17h50.
- Ouvrir le poste d'adjoint technique territorial contractuel en CDI de 25h18 à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer et d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

18) FERMETURE ET OUVERTURE DE POSTE :

- **DELIBERATION N° 28/2020 :**

Madame la Présidente informe l'assemblée présente que le contrat d'un d'adjoint d'animation territorial contractuel en CDI doit être modifié suite à la nouvelle organisation du Syndicat, c'est pourquoi elle demande de :

- Fermer le poste d'adjoint d'animation territorial contractuel en CDI de 12h50.

- Ouvrir le poste d'adjoint d'animation territorial contractuel en CDI de 04h42 à compter du 1^{er} septembre 2020

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fermer et d'ouvrir le poste comme indiqué ci-dessus.

19) QUESTIONS DIVERSES :

Madame la Présidente signale à l'assemblée des investigations en cours suite à la constatation d'anomalie sur le temps de travail et les cotisations URSSAF. Cette question documentée sera portée à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La perception demande une décision modificative pour un « logiciel » pour environ 2 100.00 €. La Présidente informe le Conseil que ne disposant pas des éléments nécessaires à faire voter cette résolution, elle sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.